

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 7 / 4RECENSEMENT DE
LA POPULATION
2024

RECRUTEMENT DES
AGENTS
RECENSEURS
(VACATAIRES)
ET FIXATION DES
MODALITES DE
REMUNERATIONDATE DE CONVOCATION
4 Octobre 2023DATE D'AFFICHAGE
4 Octobre 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. DELBROUCQ Damien donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric

Absente : Mme HERBAUT Pierrette

A été nommé secrétaire : Mme WAUCQUIER Isabelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 156 ;

Considérant qu'il sera procédé, sur demande de l'INSEE, au recensement général de la population de la commune sur la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Considérant que son organisation relève de la responsabilité du maire ;

Considérant qu'il convient de recruter l'équipe nécessaire au bon déroulement des opérations de recensement ;

Considérant que cette équipe sera constituée d'un agent coordonnateur et d'agents recenseurs en charge de la collecte des informations auprès de la population chérengeoise ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au recrutement de 6 (six) agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population sur la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

De fixer la rémunération brute de ces agents selon les modalités suivantes :

- ↳ 1,00 € par feuille de logement
- ↳ 1,00 € par bulletin individuel
- ↳ 20,00 € par séance de formation

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE

